Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-19674/26/BM

■ Approbation d'une convention d'études et de travaux pour la réalisation de dévoiement et d'installations de trois poteaux incendie sur le réseau de la Société du Canal de Provence relatif au Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne

175624

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la 2ème phase du projet de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille, l'État, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de cofinancer la construction d'une halte ferroviaire à proximité de la zone commerciale de Plan-de-Campagne.

Cette halte sera implantée à l'est de l'A51, en bordure de la RD543, sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Pour organiser le rabattement des usagers vers cette future halte, la Métropole s'est engagée dans la conception et la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), situé au droit de cette halte ferroviaire. Ce projet a été approuvé par la Métropole, par délibération TRA 012-2336/17/CM du 13 juillet 2017.

La réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Plan-de-Campagne nécessite :

- La déviation d'un réseau d'adduction d'eau brute appartenant à la Société du Canal de Provence (SCP). Ces installations sont situées sur la parcelle AM 413, propriété de la Métropole, et doivent être déplacées pour permettre la poursuite des travaux d'aménagement du PEM.
- La création de trois poteaux incendie, exigés dans le cadre des prescriptions du permis de construire.
- La mise en place de quatre compteurs d'arrosage, devant être installés à des emplacements stratégiques, au nord et au sud du PEM.

Pour les besoins précités, il est envisagé de se raccorder sur le réseau de la Société du Canal de Provence (S.C.P.).

Le coût des études et des travaux pour la déviation du réseau et la réalisation des poteaux incendies et des points de comptage pour l'arrosage est estimé à 62 420,45 € HT.

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention d'études et de travaux, afin de définir les modalités techniques et financières relatives à la déviation du réseau enterré et à la réalisation des travaux sus mentionnés avec la Société du Canal de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° HN-007-19162/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-001-11063/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération TRA 012-2336/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le programme du Pôle d'Echange de Plan de Campagne ;
- L'arrêté n°URB076X25 du 14 mars 2025 accordant un permis de construire n°PC 013 071 24 C0066 du au nom de la commune des Pennes-Mirabeau.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne (Pennes-Mirabeau) ;
- Que la réalisation de ce projet nécessite qu'il soit procédé à la déviation d'un réseau de la Société du Canal de Provence présent sur la parcelle AM 413 afin de le rendre compatible avec la réalisation du projet ainsi que la réalisation de 3 poteaux incendie et de quatre compteurs d'arrosage ;
- Que la Société du Canal de Provence est maître d'ouvrage des études et travaux de déviations et de construction de ses installations ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des études et des travaux de déviation et réalisation de travaux sur les réseaux de la Société du Canal de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la Société du Canal de Provence relative aux études et travaux de déviation et d'installations d'équipements ci-annexée pour un montant de 60 020,45 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : Autorisation de programme n°G120P20D01, opération N°190609000D, «PEM PLAN DE CAMPAGNE MERE».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire «7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026